

Arrêté n° AA-2019-01 du 09 janvier 2019  
portant délégation (M. Yves NADOT)

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable,

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4,

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA,

Vu l'arrêté de nomination de M. Yves NADOT sur la fonction de directeur adjoint chargé de la recherche,

**ARRETE**

**Article 1 :** délégation financière est donnée à M. Yves NADOT, directeur adjoint chargé de la recherche de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié), dans la limite du seuil de procédure des marchés publics :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre de dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur le centre de responsabilité DRED.

**Article 2 :** délégation est également donnée à M. Yves NADOT à l'effet de signer les actes relevant des attributions de la Direction de la recherche et des études doctorales à l'exception des diplômes.

**Article 3 :** délégation est également donnée à M. Yves NADOT à l'effet de signer les actes relevant des attributions de la délégation des Relations Extérieures et Internationales.

**Article 4 :** en cas d'absence prolongée du directeur, délégation est donnée à M. Yves NADOT à effet de signer :

- tous les actes portant sur la gestion de l'établissement, y compris les contrats de travail des personnels, les marchés publics et les actes relatifs à la gestion des enseignants-chercheurs et à la pédagogie.
- tous les actes relatifs à la gestion financière de l'établissement, et notamment les actes budgétaires et financiers, pièces justificatives, et ce sans limitation de montant sur l'ensemble des entités budgétaires.

**Article 5 :** les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 09 janvier 2019, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 09 janvier 2019

Le délégataire,



Yves NADOT

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

**Destinataires :** - Délégué (original)

- Agence comptable (original)

- Service financier (copie)

- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

09 JAN. 2019